

CYCLISTES, VOS SIX PRIORITES EN CAS D'ACCIDENT DE LA CIRCULATION

Par

Maître Sophie MOUTOT NOCE
Avocate pour les victimes d'accidents corporels



Comme indiqué sur le site de votre club (<http://asm-cyclo.fr>), le code de la route a pu changer en faveur des cyclistes.

Il n'en reste pas moins que les cyclistes demeurent les usagers de la route les plus vulnérables et les plus exposés aux accidents de la route.

Vous trouverez ci-dessous 6 conseils pratiques sur ce qu'il faut absolument penser à faire en cas d'accident de la circulation si vous voulez être parfaitement indemnisé :

1) Etablir la preuve de la réalisation de l'accident et de ces circonstances

- Eventuellement, l'enregistrement de l'accident si vous avez une caméra intégrée à votre casque (meilleure preuve possible),
- Le constat rempli avec le responsable de l'accident,
- Les documents remis par la police ou la gendarmerie,
- La fiche d'intervention des pompiers ou du Samu,
- La vidéo surveillance de la ville à demander dans les 48h de l'accident à la Police,
- Le numéro de téléphone d'éventuels témoins (afin de les contacter si le responsable conteste les circonstances de l'accident).

N'hésitez pas à appeler la police en cas de délit de fuite de l'auteur, car même en cas d'auteur non identifié, vous pourrez être indemnisé par le Fonds de Garantie : <http://mnavocat.fr/le-droit-a-indemnisation-des-victimes-daccident-de-la-circulation-meme-en-cas-dauteur-non-identifie-ounon-assure/>

2) Obtenir un certificat médical initial descriptif dans les 24 heures suivant l'accident :

- En vous faisant transporter par les Pompiers ou le Samu à l'hôpital,
- En vous rendant par vos propres moyens à l'hôpital si vous n'êtes pas seuls ou que votre état vous le permet,
- En consultant votre médecin traitant.

3) Déclarer l'accident à votre assurance habitation/responsabilité civile :

- Par téléphone,
- Puis par courrier en adressant les copies des premiers justificatifs en votre possession.

4) Prendre des photos de vos blessures et de vos biens dégradés (lunettes, téléphone, casque, vélo, vêtements...).

5) Conserver tous les justificatifs des dépenses engagées en lien avec l'accident :

- Frais de taxi ou vtc,
- Frais liés à l'hospitalisation,
- Frais postaux à l'assurance,
- Frais d'assistance par tierce personne – ménage, garde d'enfants...

6) Prendre attache avec mon Cabinet assistant exclusivement les victimes d'accident corporels pour solliciter l'indemnisation de tous vos préjudices, à savoir :

- Liste des préjudices indemnissables : <http://mnavocat.fr/lesprejudicesindemnisablesdelavictimedirecte-suite-a-un-accident-de-la-circulation-une-agression-un-accidentmedical-ou-tout-type-devenement-accidentel/>
- Remboursement de vos dépenses de santé y compris ceux non pris en charge par votre mutuelle : <http://mnavocat.fr/victime-dun-accident-de-la-route-remboursement-de-toutes-vos-depenses-de-sante/>

PRESENTATION DE MAÎTRE SOPHIE MOUTOT NOCE, Avocate pour les victimes d'accidents corporels



Avocate pour les victimes de dommages corporels depuis près de 8 ans, et fondatrice du Cabinet MN Avocat depuis 2 ans, Sophie MOUTOT NOCE met son expérience et son expertise au service des personnes blessées et fragilisées suite à un évènement accidentel tel qu'un accident de la circulation, une agression, un accident de ski ou tout autre accident sportif, un attentat, un accident scolaire, ou un accident médical.

Maître Sophie MOUTOT NOCE se bat aux côtés des victimes contre les assurances afin de faire reconnaître l'intégralité de leurs préjudices, les assureurs ayant des objectifs de rentabilité et non des objectifs de protection des droits de leurs assurés.

Maître Sophie MOUTOT NOCE met tout en œuvre afin qu'une avance sur l'indemnisation puisse être versée dès l'ouverture du dossier et avant même les opérations d'expertise.

Lors de la réunion d'expertise, Maître Sophie MOUTOT NOCE est présente aux côtés de ses clients afin que toutes les gênes subies depuis leur accident soient retenues par les médecins.

Enfin, sur la base du rapport d'expertise, Maître Sophie MOUTOT NOCE établit une réclamation indemnitaire afin de solliciter l'intégralité des préjudices causés par l'accident.

Concernant ses honoraires, le premier rendez-vous au Cabinet est gratuit et sans engagement, puis ses honoraires sont généralement réglés par les assurances.

**Pour toute question, n'hésitez pas à la contacter : Cabinet MN Avocat –
Maître Sophie MOUTOT NOCE – 28, Rue du Ranelagh, 75016 PARIS –
06.11.43.17.05 – sophie@moutot.fr - site : mnavocat.fr**